



## ACCORD CHARGE DE TRAVAIL

# Evaluer et adapter

**L'accord sur la Méthodologie d'évaluation de la charge de travail signé par la CFDT apporte de nouveaux droits à tous les salariés du Groupe.**

**Pour la CFDT, il devenait essentiel d'avoir une vision partagée de la charge de travail pouvoir résoudre des difficultés rencontrées localement, qu'elles soient individuelles et/ou collectives.**

Evaluer la charge de travail pour mieux l'adapter, et pouvoir résoudre des difficultés rencontrées localement, qu'elles soient individuelles et/ou collectives.

### Un équilibre entre contraintes et ressources

Chaque salarié peut être amené à rencontrer un jour un problème de charge de travail. Mais, pour la CFDT, cela ne doit pas devenir une fatalité.

De nombreux facteurs peuvent provoquer des surcharges ou des sous-charges de travail:

- ✂ Les nombreux aléas rencontrés dans le travail réel,
- ✂ Le statut de CEA au forfait jour,
- ✂ Le travail en mode projet,
- ✂ Le non-remplacement de certains départs, les passages en temps partiel,
- ✂ L'expérience client,
- ✂ L'intensification du travail, de nouvelles activités, la polyvalence,
- ✂ Etc ...

Néanmoins, pour la CFDT, chaque salarié doit être assuré d'une charge de travail adaptée et de ce fait tout déséquilibre doit être signalé et traité.

### De nouveaux outils et des instances réaffirmées

Tout en donnant des outils concrets aux salariés, à la ligne managériale et aux représentants du personnel, ce nouvel accord permet notamment d'aborder dans des espaces dédiés tout déséquilibre de charge de travail et d'enclencher une évaluation afin de le résoudre.

Cet accord, augmente d'autant votre droit individuel de vous exprimer librement sur vos conditions de travail. Il réaffirme qu'il appartient aux représentants du personnel d'être vos porte-paroles, de défendre et de faire appliquer vos nouveaux droits.

Les élus CE, les élus et RS CHSCT, les Délégués Syndicaux et Délégués du Personnel CFDT sont là pour vous accompagner.



Retrouvez ce tract et nos informations CFDT sur [Intr@noo](mailto:Intr@noo) / [Espace syndicats](#)

Et sur Internet:

- <http://www.f3c-cfdt.fr/entreprises/orange>
- <http://www.facebook.com/dsccfdt.orange>
- [http://twitter.com/CFDT\\_FTOrange](http://twitter.com/CFDT_FTOrange)



Avec notre Webzine, retrouvez le point de vue CFDT sur l'actualité d'Orange  
Inscrivez-vous ! [contact@cfdt-orange.fr](mailto:contact@cfdt-orange.fr)



## L'expression des salariés: un enjeu clé pour évaluer la charge de travail

Pour la CFDT, l'un des premiers moyens pour rendre visible une problématique de charge de travail, c'est d'abord l'expression des salariés, les mieux à même de parler de la réalité de leur travail dans son organisation comme dans son environnement.

Par la signature de cet accord, la CFDT permet l'expression du personnel sur leur travail et pendant son temps de travail.

Que ce soit en réunions spécifiques sur le sujet du travail, en réunion d'équipe, lors de groupe d'expression, lors d'un entretien individuel, lors de réunions des instances représentatives du personnel, **chacun de ces lieux de parole doit permettre de parler avec ou sans présence managériale, des écarts entre le prescrit, le réel et le vécu.**

La CFDT rappelle que la libre expression sur le travail fait partie intégrante de la **Qualité de Vie au Travail** des salariés, qu'ils soient cadres ou non-cadres.



## Une vision en trois dimensions du travail des salariés

Le travail prescrit par l'entreprise, le travail réel et ses aléas, et le travail vécu constituent la perception qu'a un salarié de sa charge de travail.

**Si chaque individu est différent, pour la CFDT, la réponse à un déséquilibre même individuel est bien d'ordre collectif.**

Qu'on parle d'effectifs à allouer, de formation, d'organisation différente du travail, de reconnaissance, de soutien, de modification du travail prescrit (*adaptation des objectifs ou du temps de travail*), ce sont autant de réponses à une problématique de charge de travail qui doivent toutes être envisagées.

Cet accord entend redonner à la ligne managériale, au personnel concerné et à ses représentants les marges de manœuvre nécessaires pour les solutionner.



## Une vision des répercussions en amont

Dans l'entreprise, les projets de transformation ou le déploiement d'un nouvel SI peuvent avoir pour conséquences des transferts de charge de travail entre individus ou entre services.

Il appartient désormais à l'entreprise, garante de la sécurité et des conditions de travail des salariés, d'analyser en amont d'un projet les impacts réels sur la charge de travail de son personnel et de les présenter aux représentants du personnel.

C'est une revendication forte de la CFDT obtenue dans cette négociation.

**Engagée pour vous représenter, la CFDT ne lâche rien sur vos conditions de travail.**

